

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°058/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **19 juin 2025**Date d'affichage : **26 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 25 juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire

Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints

Marielle BOY, Jean-Michel BRUNET, Violaine PIQUET-GAUTHIER formant la majorité des membres en exercice

Procuration :

Fabrice LOISEAU à Margot MERLE

Absents :

Yveline CORDIER, Gabrielle GUIBERT, Lisa FAURE, Jean-Baptiste CRAFFK, Pierre SAVOLDELLI

Jean-Michel BRUNET a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	13
PRESENTS	:	7
VOTANTS	:	8

OBJET : REGIE DES GRANDS BAINS – CONGÉ POUR ENFANT MALADE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dispositions du code du travail, applicables aux salariés des Grands Bains, prévoient un congé pour enfant malade de trois jours par an (cinq si l'enfant à moins d'un an), sans rémunération.

Sur proposition du Comité Social et Economique de l'établissement et après négociation, il est proposé d'instaurer par disposition conventionnelle pour tous les salariés de l'établissement, un congé pour enfant malade de 5 jours avec maintien de la rémunération à hauteur de 100%, sur présentation d'un justificatif médical.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Régie des Grands Bains ;

CONSIDERANT l'avis du conseil de régie du 25 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

APPROUVE la mise en place d'un congé pour enfant malade pour tous les salariés des Grands Bains du Monêtier.

AUTORISE la durée de ce congé à 5 jours.

AUTORISE le maintien de salaire à 100% durant ce congé.

PRECISE que ce maintien de salaire ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance

Jean-Michel BRUNET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel BRUNET".